**F**



**H/LD/WG/****9/INF/3 Prov.2**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **11 dÉcembre 2020**

**Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Neuvième session**

**Genève, 14 – 16 décembre 2020**

Programme de travail proposé

*établi par le Secrétariat*

Pour faciliter la tâche de tous les participants, le Secrétariat a établi le présent programme de travail proposé pour la neuvième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci-après dénommé “groupe de travail”). Ce programme de travail proposé remplace celui publié le 4 décembre 2020 et il suit le dernier projet d’ordre du jour (document H/LH/WG/9/1 Prov.3), qui découle de nouvelles consultations avec les coordonateurs des groupes régionaux.

Conformément aux dernières modalités d’organisation, le groupe de travail se réunira chaque jour de la session (14-16 décembre 2020) pendant deux heures et demie, de 12 heures à 14 h 30, heure de Genève (GMT +1). En fonction de l’avancement des délibérations et des préférences exprimées par les délégations lors de la session, la présidence peut proposer, si nécessaire, des modifications de l’heure et de la durée des travaux.

**Lundi 14 décembre 2020**[[1]](#footnote-2)  
**de 12 heures à 14 h 30**

1. Ouverture de la session
2. Élection de la présidence et des deux vice-présidences

Propositions pour la présidence et les vice-présidences :

Présidence : (à élire)

Vice-présidences : (à élire)

1. Adoption de l’ordre du jour

Voir le document H/LD/WG/9/1 Prov.3

1. Adoption du projet de rapport de la huitième session du groupe de travail

Voir le document H/LD/WG/8/9 Prov.

1. Proposition de modification du règlement d’exécution commun à l’Acte de 1999 et l’Acte de 1960 de l’Arrangement de La Haye (ci-après dénommé “règlement d’exécution commun”).

Document H/LD/WG/9/2[[2]](#footnote-3)

À sa précédente session, le groupe de travail a examiné une proposition tendant à porter à 12 mois le délai de publication de six mois (ci-après dénommé “publication standard”) actuellement prévu à la règle 17.1)iii) du règlement d’exécution commun. Le groupe de travail a demandé au Bureau international de consulter les groupes d’utilisateurs sur cette proposition et de rendre compte de ses conclusions à la prochaine session du groupe de travail.

Le document contient un résumé des réponses reçues des groupes d’utilisateurs et, ces réponses étant unanimement favorables, une proposition de modification de la règle 17 pour étendre le délai de publication standard de six à 12 mois et préciser qu’une publication anticipée peut être demandée à tout moment avant l’expiration du délai de publication standard de 12 mois, ainsi qu’une disposition transitoire à la règle 37.

*Le groupe de travail est invité*

* + 1. *à examiner les propositions présentées dans le présent document et à formuler des observations à cet égard; et*
    2. *à recommander à l’Assemblée de l’Union de La Haye l’adoption de la proposition de modification du règlement d’exécution commun relative à la règle 17, ainsi que la proposition de disposition transitoire à la règle 37, comme indiqué à l’annexe II du document, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2022.*

Document H/LD/WG/9/3 Rev.[[3]](#footnote-4)

Suite à la pandémie de COVID-19 et à l’adoption récente par l’Assemblée de l’Union de La Haye de modifications du règlement d’exécution commun qui obligeront les utilisateurs du système de La Haye à indiquer leur adresse électronique pour recevoir des communications du Bureau international[[4]](#footnote-5), le présent document propose de modifier la règle 5 du règlement d’exécution commun (excuse de retard dans l’observation de délais) afin de fournir aux utilisateurs du système de La Haye des garanties adéquates.

*Le groupe de travail est invité*

* + 1. *à examiner les propositions présentées dans le présent document et à formuler des observations à cet égard; et*
    2. *à recommander à l’Assemblée de l’Union de La Haye l’adoption de la proposition de modification du règlement d’exécution commun relative à la règle 5, comme indiqué dans l’annexe du document, en vue d’une entrée en vigueur deux mois après l’adoption.*

**Mardi 15 décembre 2020  
de 12 heures à 14 h 30**

1. Questions diverses

Document H/LD/WG/9/INF/1

À sa précédente session, le groupe de travail a examiné le document H/LD/WG/8/4, intitulé “Viabilité financière du système de La Haye – éventuelle révision du barème des taxes”. Il était favorable à une proposition de modification du montant de la taxe de base pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans la même demande internationale.

En outre, constatant une différence significative entre le montant de la taxe de renouvellement pour le premier dessin ou modèle et le montant pour chaque dessin ou modèle supplémentaire, le groupe de travail a également prié le Bureau international de réaliser une étude sur l’augmentation éventuelle du montant de la taxe de renouvellement de base pour chaque dessin ou modèle supplémentaire, qui sera examinée lors de la prochaine session.

Le Bureau international a donc établi le présent document d’information pour examen par le groupe de travail.

**Mercredi 16 décembre 2020**  **de 12 heures à 14 h 30**

1. Résumé présenté par la présidence
2. Clôture de la session

[Fin du document]

1. Le programme de travail est proposé à titre purement indicatif. Si le groupe de travail ne termine pas ses délibérations sur un point avant la fin de la journée, les débats se poursuivront au début de la journée suivante, sauf proposition contraire de la présidence. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir également le document H/LD/WG/9/2 Corr. en ce qui concerne les versions française, anglaise, arabe, chinoise et russe du document. [↑](#footnote-ref-3)
3. Des propositions similaires ont été examinées respectivement à la dix-huitième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et à la troisième session du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Par conséquent, le document original H/LD/WG/9/3 publié le 14 octobre 2020 et la modification spécifique qu’il contient ont été révisés afin de tenir compte des conclusions des sessions des groupes de travail de Madrid et de Lisbonne (voir les documents MM/LD/WG/18/9 “Résumé présenté par la présidence” et LI/WG/DEV-SYS/3/4 “Résumé présenté par la présidence”). [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir les documents H/A/40/1 “Mesures liées à la pandémie de COVID 19 : Rendre obligatoire l’indication d’une adresse électronique” et H/A/40/2 Prov. “Projet de rapport”. [↑](#footnote-ref-5)